



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# TELEPERFORMANCE : CONTREFAÇON DE LABEL GREAT PLACE TO WORK.

L'Entreprise Teleperformance France vient d'obtenir la 9<sup>ème</sup> place au palmarès Best Work Place France 2023 lors de la cérémonie de remise des trophées Great Place to Work. Alors que la direction de l'Entreprise se targue d'être l'un des meilleurs endroits pour travailler : la réalité est tout autre.

Les Inspections du travail du siège d'Asnières, de Bordeaux, de Lyon et du Mans ont été saisies par les représentants du Personnel CGT dans le cadre de graves manquements liés à l'absence de mesures de préventions des Risques Psychosociaux.

D'après le recensement de la CGT, sur le seul site du Mans qui compte en moyenne 250 salariés, de 2021 à 2023, 20 salariés ont été licenciés pour Inaptitude. Le médecin du travail indique quasi systématiquement que les salariés sont inaptes au poste de Conseiller Client ou de Responsable d'équipe dans l'Entreprise Teleperformance au Mans mais que leur état médical est compatible avec un travail identique dans un contexte organisationnel et relationnel différent dans une autre entreprise.

Cela signifie clairement que c'est l'organisation de travail et le mode de management qui rendent malade les salariés.

Une salariée a même indiqué au médecin du travail avoir imaginé un scénario de suicide pour en finir en voulant se pendre à une poutre du Centre !

Mais tout va bien puisqu'il fait bon travailler à Teleperformance ...

Les conditions de travail sont telles que l'Inspection du travail du Mans a même mis en demeure Teleperformance France afin de procéder à une évaluation des risques psychosociaux et de prendre toutes les mesures qui s'imposent.

La CGT dénonce les conditions de travail exécrables sur plusieurs centres et sur certaines activités en Télétravail où la pression et le mangement par la terreur sont utilisés !

Teleperformance est tellement une Entreprise exemplaire où les critères ESG sont respectés qu'elle contrevient à une décision de justice en conservant des clauses illicites dans son

Le 14 avril 2023

règlement intérieur ; Le Conseil d'Etat ayant rejeté le pourvoi de Teleperformance France, les dispositions prises dans le cadre de l'arrêt du 17 février 2022 ne sont pas appliquées par Teleperformance France.

La décision en son article 1 est claire : le pourvoi de la société Teleperformance France n'est pas admis.

La CGT rappelle qu'en 2015, l'Inspectrice du travail du siège avait déclaré illicites des clauses du règlement intérieur de Teleperformance France.

L'Inspection du Travail d'Asnières (siège de l'entreprise) avait demandé à Teleperformance - France de revoir sa copie, à **2 reprises** dans ses courriers du 25 septembre 2015 et du 18 février 2016 et **de « retoquer » les articles dont les dispositions étaient trop restrictives, et disproportionnées par rapport au but recherché.**

L'article suivant n' a pas été modifié :

*art. 9-1 : « Tous supports personnels – papier, stylos,... et autres matériels permettant les enregistrements ne sont pas autorisés au poste de travail et doivent être déposés dans les vestiaires individuels... » ; « Les effets personnels (manteaux, sacs, cartables, etc..) ... doivent également être déposés dans les vestiaires.*

=> la restriction apportée aux droits des personnes et aux libertés individuelles est toujours là.

En effet, l'interdiction des effets personnels (de quelque nature que ce soit) vise à déshumaniser l'environnement de travail.

Par ailleurs, certains représentants du personnel de l'entreprise ont fait part de leur inquiétude quant à l'utilisation qui pourrait être faite des dispositions figurant au premier paragraphe **de l'article 8 du règlement intérieur relatives à la prohibition des couvre-chefs** dans le but de réintroduire indirectement les dispositions relatives à l'interdiction des *« signes et démonstrations manifestement ostentatoires d'appartenance religieuse »*, dispositions prévues dans la version initiale du règlement et retirées à la demande de l'Inspection du travail du siège.

A l'occasion d'un entretien en date du 18 février 2016, Madame QUETEL, Directrice des Ressources Humaines, a expliqué que l'engagement avait été pris devant les délégués du personnel, en réponse à leurs questions sur ce sujet, de ne pas utiliser l'interdiction des couvre-chefs comme moyen détourné de sanctionner le port du voile islamique par les salariées de l'entreprise. A date cette interdiction des couvre chefs apparait toujours dans le règlement intérieur.

Une fois de plus la Direction fait du zèle et continue à contraindre les salariés à respecter des consignes disproportionnées au but recherché.

**Le Groupe TELEPERFORMANCE 2022** le Groupe a obtenu un **chiffre d'affaires de 8154 millions d'euros (plus de 8 milliards)** et un résultat net de **645 millions d'euros**. Par voie de conséquence, l'assemblée générale des actionnaires du 13 avril 2023 a voté l'augmentation du dividende qui passe à 3.85 euros au lieu de 3.30 euros (hausse de + 16,7%).

**La CGT dénonce le fait que Teleperformance ait recours à des pratiques illicites qui ignorent l'humain. Ceci contraste fortement avec le label Great Place To Work ! Quel crédit peut-on accorder à ce label dans un tel contexte ?**

**Avec un tel résultat financier, la CGT ne peut qu'espérer une réelle amélioration des conditions de travail des salariés.**

Le 14 avril 2023

Le 14 avril 2023

Contact :

**Samira ALAOUI** Déléguée Syndicale Centrale 06.69.77.11.52 [samira.marot@gmail.com](mailto:samira.marot@gmail.com)

**Malika GHRIB** Déléguée Syndicale Centrale Adjointe 06.47.09.81.27 [malika.moussous@neuf.fr](mailto:malika.moussous@neuf.fr)

Le 14 avril 2023